



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-45 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° l'agrandissement de la zone H1646 à même une partie de la zone H1640;
- 2° la création de la zone H1753 à même une partie des zones H1640, H1641 et A1652;
- 3° la création de la zone M1755 à même une partie des zones H1640, H1641 et A1652;
- 4° la création de la zone H1759 à même une partie des zones H1640 et H1641;
- 5° la suppression des H1640 et H1641.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Grilles des spécifications applicables aux zones H1640 et H1641

Ce règlement est modifié par la suppression des grilles de spécifications applicables aux zones H1640 et H1641.

3. Grille des spécifications applicable à la zone H1753

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H1753, jointe au présent règlement en annexe B.

4. Grille des spécifications applicable à la zone M1755

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M1755 jointe au présent règlement en annexe C.

5. Grille des spécifications applicable à la zone H1759

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H1759 jointe au présent règlement en annexe D.

6. Dispositions spécifiques applicables aux zones H1753, M1755 et H1759

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 426.6, des suivants :

« 426.7 **Zone H1753**

Dans la zone H1753, au moins 50 % de la superficie totale d'un terrain doit être sous couverture végétale.

426.8 **Zone M1755**

Dans la zone M1755, au moins 50 % de la superficie totale d'un terrain doit être sous couverture végétale.

426.9 **Zone H1759**

Dans la zone H1759, au moins 50 % de la superficie totale d'un terrain doit être sous couverture végétale. »

Adopté le 7 décembre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 JANVIER 2021